



MODULE SOINS COURANTS	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5
SOINS COURANTS					
Honoraires médicaux : consultations généralistes, spécialistes, visites, actes médicaux, radiologie...	100 % BR	100 % BR	120 % BR (1)	170 % BR (1)	240 % BR (1)
Honoraires paramédicaux : kiné, infirmiers,...	100 % BR	100 % BR	130 % BR	180 % BR	250 % BR
Accompagnement psychologique remboursé par le RO (8)	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Analyses et examens de laboratoire	100 % BR	100 % BR	130 % BR	180 % BR	250 % BR
Médicaments - Prescrits remboursés par le RO médicaments à service médical rendu important médicaments à service médical rendu modéré ou faible - Prescrits non remboursés par le RO, automédication, contraception	100 % BR - -	100 % BR 100 % BR 50 % de la dépense Max. 20 €/an/assuré	100 % BR 100 % BR 50 % de la dépense Max. 50 €/an/assuré	100 % BR 100 % BR 50 % de la dépense Max. 60 €/an/assuré	100 % BR 100 % BR 50 % de la dépense Max. 80 €/an/assuré
Prévention et médecines douces - Prévention et dépistage non remboursés par le RO - Ostéodensitométrie non remboursée par le RO (à partir de 55 ans) - Médecines douces non remboursées par le RO ⁽⁷⁾	- - -	50 % de la dépense Max. 30 €/an/assuré - 25 €/séance (limité à 2 fois par an)	50 % de la dépense Max. 50 €/an/assuré 20 €/an 30 €/séance (limité à 3 fois par an)	50 % de la dépense Max. 60 €/an/assuré 40 €/an 35 €/séance (limité à 3 fois par an)	50 % de la dépense Max. 80 €/an/assuré 60 €/an 50 €/séance (limité à 4 fois par an)
Matériel médical - Appareillages et autres prothèses (hors dentaires) dont prothèses mammaires et capillaires - Achat d'un fauteuil roulant	100 % BR -	150 % BR 100 €/an	150 % BR 300 €/an	200 % BR 600 €/an	250 % BR 1 000 €/an
Cures thermales prises en charge par le RO (pour les enfants jusqu'à 18 ans et les adultes à partir de 55 ans)	-	100 % BR	100 % BR + 100 €/an	100 % BR + 150 €/an	100 % BR + 250 €/an
Transports remboursés par le RO	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
AIDES AUDITIVES (renouvellement tous les 4 ans)					
Équipements à prise en charge libre - Aides auditives pour un assuré jusqu'à 20 ans inclus - Aides auditives pour un assuré à partir de 21 ans Supplément chez un Partenaire Santéclair	100 % BR 100 % BR -	100 % BR 250 €/appareil + 150 €/appareil	100 % BR 300 €/appareil + 200 €/appareil	100 % BR 500 €/appareil + 250 €/appareil	100 % BR 700 €/appareil + 300 €/appareil
Équipements 100 % santé (3) tous les 4 ans	Frais réels (6)				
Piles et accessoires	100 % BR	100 % BR	150 % BR	200 % BR	250 % BR
MODULE HOSPITALISATION					
- Honoraires hospitaliers Bonus fidélité : après 2 ans chez MAAF Santé (2) ou après 4 ans chez MAAF Santé (2)	100 % BR - + 20 % BR	120 % BR (1) + 10 % BR + 20 % BR	170 % BR (1) + 10 % BR + 20 % BR	200 % BR (1) + 10 % BR + 20 % BR	280 % BR (1) + 10 % BR + 20 % BR
- Chambre particulière et frais multimédia (50 % du forfait en ambulatoire) Bonus fidélité après 2 ans chez MAAF Santé	- -	40 € + 40 €/an	50 € + 50 €/an	60 € + 60 €/an	75 € + 75 €/an
- Frais d'accompagnant (jusqu'à 16 ans et à partir de 55 ans)	-	20 €/jour	25 €/jour	30 €/jour	35 €/jour
- Forfait journalier hospitalier	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
- Frais de séjour	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
- Transports remboursés par le RO	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
- Aide à la conception (FIV) non remboursée par le RO	-	-	-	600 €/an	800 €/an
- Prime de naissance ou d'adoption	-	-	50 €/enfant	80 €/enfant	120 €/enfant

Pour les séjours dans un établissement psychiatrique, le forfait chambre particulière et frais multimédia est limité à 30 jours par an par bénéficiaire.

La chambre particulière et les frais multimédia ne sont pas pris en charge en cas de séjour en alcoologie ou toxicologie.

Les Frais d'accompagnant ne sont pas pris en charge en cas d'hospitalisation pour affections psychopathologiques (en secteur public ou privé) ou de séjour en alcoologie ou toxicologie.

MODULE OPTIQUE DENTAIRE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5
OPTIQUE					
Équipements à prise en charge libre chez un opticien Partenaire Santéclair - Forfait Lunettes (2 verres + 1 monture) • Forfait maximum pour la monture • Lunettes avec verres simples (y compris monture pour les niveaux 2, 3 et 4) • Lunettes avec verres complexes (y compris monture pour les niveaux 2, 3 et 4) Bonus en vue verres simples ou complexes, si 3 ans sans achat de lunettes - Forfait basse vision (à partir de 55 ans)	Renouvellement tous les 2 ans sauf pour les enfants de moins de 16 ans (1 an) et les cas de renouvellement anticipé prévus par la réglementation				Par an 200 € Forfait monture + Remboursement intégral des verres
	100 % BR	100 € 150 € 300 €	100 € 250 € 400 €	100 € 400 € 550 €	
	-	50 €	50 €	50 € (5)	
	-	-	-	40 €/an	60 €/an
Équipements à prise en charge libre chez un autre opticien ou sur Internet - Forfait Lunettes (2 verres + 1 monture) • Forfait maximum pour la monture • Lunettes avec verres simples (y compris monture pour les niveaux 2, 3, 4 et 5) • Lunettes avec verres complexes (y compris monture pour les niveaux 2, 3, 4 et 5)	Renouvellement tous les 2 ans sauf pour les enfants de moins de 16 ans (1 an) et les cas de renouvellement anticipé prévus par la réglementation				Par an 200 € 250 € 350 €
	100 % BR	100 € 100 € 200 €	100 € 150 € 250 €	100 € 200 € 300 €	
Équipements 100 % santé (3) y compris Offreclair Autres garanties optiques - Lentilles prises en charge ou non par le RO - Chirurgie réfractive et implant oculaire	Frais réels (6) - Renouvellement tous les 2 ans sauf pour les enfants de moins de 16 ans (1 an) et les cas de renouvellement anticipé prévus par la réglementation				
	100 % BR -	60 €/an 100 €/œil	100 €/an 200 €/œil	140 €/an 300 €/œil	180 €/an 450 €/œil
DENTAIRE					
Soins - Soins dentaires - Inlay-Onlay - Parodontie non prise en charge par le RO (4)	100 % BR 100 % BR -	100 % BR 100 % BR -	100 % BR 100 % BR + 80 € 50 €/an	100 % BR 100 % BR + 150 € 100 €/an	100 % BR 100 % BR + 300 € 150 €/an
Prothèses à prise en charge libre - Couronnes définitives et bridges (y compris couronne sur implant) (4) - Bonus fidélité après 2 ans chez MAAF Santé (4) - Prothèses amovibles définitives (4) - Autres prothèses dentaires remboursées ou non par le RO (4) - Implants (racine et pilier) (4)	100 % BR - 100 % BR 100 % BR -	150 €/prothèse + 50 €/prothèse 100 % BR + 120 €/prothèse 100 % BR -	200 €/prothèse + 100 €/prothèse 100 % BR + 200 €/prothèse 100 % BR + 25 €/prothèse 300 €/an	300 €/prothèse + 150 €/prothèse 100 % BR + 300 €/prothèse 100 % BR + 50 €/prothèse 400 €/an	400 €/prothèse + 200 €/prothèse 100 % BR + 400 €/prothèse 100 % BR + 100 €/prothèse 600 €/an
Soins et prothèses 100 % santé (3) (4) (selon le type de prothèse, la localisation de la dent et le matériau)	Frais réels (6)				
Orthodontie - Orthodontie prise en charge par le RO par semestre de traitement et/ou année de contention (4) - Autres actes d'orthodontie prise en charge par le RO - Orthodontie non prise en charge par le RO (4)	100 % BR 100 % BR -	200 € 100 % BR -	250 € 100 % BR 200 €/an	400 € 100 % BR 300 €/an	600 € 100 % BR 500 €/an

RO : régime obligatoire - AM : Alsace-Moselle - BR : base de remboursement. Les garanties proposées sont distribuées par MAAF Assurances SA et assurées par MAAF Santé.

Informations non exhaustives. Les entières dispositions contractuelles sont précisées dans les Conditions Générales du contrat Vivazen valant extrait du règlement mutualiste, disponibles sur maaf.fr ou dans votre agence MAAF. Les prestations indiquées sont valables au jour de l'établissement du devis. Elles sont exprimées en pourcentage de la base de remboursement (BR) de la Sécurité sociale ou en euros. Les garanties exprimées en % BR nécessitent et incluent la participation du régime obligatoire (RO) ou du régime local Alsace Moselle (AM). Celles exprimées en euros correspondent au remboursement complémentaire de MAAF Santé. Lorsque le régime obligatoire intervient, le remboursement de MAAF Santé s'ajoute à celui-ci, à l'exception des équipements optique (verres et monture) pour lesquels le remboursement du RO est inclus. MAAF Santé intervient dans la limite des frais engagés. Les prestations d'assistance sont plafonnées.

* Les Partenaires Santéclair sont des professionnels de santé du réseau de notre partenaire Santéclair, accessibles selon implantation du réseau. Leurs coordonnées sont consultables à partir de votre Espace client MAAF sur maaf.fr, de l'application mobile MAAF et Moi ou en contactant votre conseiller MAAF.

- Les taux de remboursement sont majorés de 20 % de la BR pour les honoraires des médecins ayant adhéré à l'un des Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée.
- Le bonus fidélité après 2 ans est versé pour la garantie «Honoraires hospitaliers» (hors niveau 4 pour les honoraires hospitaliers des médecins n'ayant pas adhéré à l'un des Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée et hors niveau 1 dans tous les cas). Le bonus fidélité après 4 ans est versé pour la garantie «Honoraires hospitaliers» (sur les niveaux 1 et 4, le supplément s'applique uniquement pour les honoraires hospitaliers des médecins ayant adhéré à l'un des Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée).
- Tels que définis réglementairement.
- Un plafond annuel par assuré s'applique selon les dispositions décrites dans les conditions générales. Lorsque le plafond est atteint, seuls les tickets modérateurs continuent à être pris en charge, et les soins et prothèses 100% santé.
- Le montant du forfait lunettes y compris Bonus en vue ne peut excéder 420 € lorsque l'équipement est composé de deux verres simples et 560 € lorsqu'il est composé d'au moins un verre complexe, y compris remboursement du régime obligatoire.
- Prise en charge intégrale plafonnée aux prix limites de vente ou aux honoraires limites de facturation.
- Les médecines douces prises en charge sont les ostéopathes, chiropracteurs, pédicures, ergothérapeutes, psychomotriciens, psychologues, étioopathes et acupuncteurs. La limite de remboursement annuelle s'applique à l'ensemble des spécialités.
- La garantie prend en charge les séances d'accompagnement psychologique remboursées par le RO, dans les limites prévues par l'article R.162-65 du Code de la Sécurité sociale. Elles doivent être réalisées par un psychologue conventionné avec l'Assurance maladie.

Garanties santé assurées par MAAF santé, garanties d'assistance assurées par MAAF Assurances SA, contrat distribué par MAAF Assurances SA.

MAAF Santé, Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - SIREN N°331 542 142.

MAAF Assurances SA, Société anonyme au capital de 160 000 000 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - RCS NIORT 542 073 580.

Sièges sociaux : Chaban - 79180 CHAURAY - Adresse postale : CHAURAY 79036 NIORT Cedex 09.

